

## Convention FFV – IFA France concernant le port de publicité sur nos bateaux (stickage coques et voiles)

Extrait du RG mise à jour de février 2012

[http://www.ffvoile.net/ffv/web/services/arbitrage/RC\\_complementaires.asp](http://www.ffvoile.net/ffv/web/services/arbitrage/RC_complementaires.asp)

.....

### **RELEVÉS DE DÉCISIONS DU BUREAU EXÉCUTIF CONCERNANT : PUBLICITÉ, JURYS NATIONAUX SANS APPEL, CONVENTIONS D'ARBITRAGE**

Nous attirons l'attention des arbitres sur les compétitions accueillant des Finns en 2012 et pour les-quels il ne sera pas nécessaire de demander une carte de publicité aux concurrents arborant la publicité de leur classe (AQUARELLE et CANAL+), conformément aux dispositions de la décision de Bureau Exécutif ci-dessous.

Le Bureau Exécutif du 4 octobre 2011 a entériné la création d'une « redevance nationale » pour la Classe des Finn pour lui permettre d'afficher ses partenaires aux conditions suivantes :

- Objet : les Partenaires de la Classe des Finn
- Concerne : les membres de la Classe des Finn
- Espace : utilisation des espaces concurrents : coque et/ou voile. L'ensemble des partenaires doit être affiché dans un même espace ou zone délimitée (ex. sur un sticker)
- Taille et position : conformément aux règlements fédéraux : pour la coque, moitié arrière ; pour la grand voile, moitié inférieure.
- Tarif : prise en compte de l'ensemble des membres de la Classe des Finn (chiffre déclaré à l'Assemblée Générale de la Classe des Finn de l'année n-1 multiplié par le ¼ du tarif applicable dans l'année en cours).

Il est à noter que :

Tout coureur en équipe de France ou en « structure Haut Niveau » ne peut être contraint au port d'une publicité imposé par un tiers - article 20.5.4 du Code ISAF.

**Tout concurrent souhaitant porter une publicité « individuelle » devra s'acquitter de la redevance individuelle, conformément aux règlements fédéraux.**

.....